





CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2021-2024

Souscrit par le Centre de Gestion du Département de l'Ain Par l'intermédiaire de Gras Savoye Willis Tower Watson auprès de la compagnie d'assurance CNP ASSURANCES

BULLETIN D'ADHESION à effet du _

	Colle	Clivit	es re		maies	et E	labiis	Sem	ients	Publ	ics empi		de it	J a Z	age	nts	CNRACL
Votre Collectivité	Collectivité																
	Adresse																
	Interlocuteur	Nom															
		@ *obligatoire											78				
	N° SIRET										/						*obligatoire
	Code NAF				*obligatoire												
Votre contrat Da				ate effet :					-	Date de fin : 31/12/2024					Préavis : 6 mois		
SOL																	er au contrat d'assurance groupe r CNP Assurances / Gras Savoye
Ca	aractéristiques	s du	con	trat	prop	osé	<u> </u>										
Aş	gents affiliés à	la C	NRA	ACL	,												
Eff	ectif total CNRA	CL (de	e 10 à	29 a	agent	s) :					Hon	mes :					Femmes :

Effectif total CNRACL (de 10 à 29 agents) :		Hommes :		Femmes :				
Formule Tous Risques avec franchises en ATMP et MC Décès Accident de Service / Maladie Professionnelle ou impu	Taux de cotisations maintenus jusqu'au 31/12/2023 Remboursement à 100 % des indemnités journalières sur tous les risques Remboursement à 75 % des indemnités journalières sur l'ATMP et la MO							
service / Frais médicaux consécutifs (ATMP) Longue Maladie et Maladie de Longue Durée Maternité, Paternité, Adoption Maladie Ordinaire (MO)								
ATMP sans franchise / MO franchise 15 jours fermes	6,60 %		5,80 %					
ATMP sans franchise / MO franchise 30 jours fermes	5,96 %		5,32 %					
ATMP et MO franchise 15 jours fermes	6,40 %		5,65 %					
ATMP franchise 15 jours fermes / MO franchise 30 jours fe	5,76 %		5,17 %					
ATMP franchise 30 jours fermes / MO franchise 15 jours fe	6,30 %		5,58 %					
ATMP et MO franchise 30 jours fermes	5,66 %		5,10 %					
Base d'assurance Obligatoire	Votre choix		pour le calcu	le la masse salari Il de la prime prév 122				
Traitement Indiciaire Brut	X	→ TIB =			€			
Nouvelle Bonification Indiciaire	X	→ NBI =						
Supplément Familial		→ SFT =€						
Indemnités de Résidence		→ IR =€						
Indemnités accessoires / Rifseep (maintenues en cas d'arrêt de travail)		→ Primes =						
Charges patronales à hauteur de 40 % du TIB+NBI								
	Total							

Vous avez le choix de retenir en complément du TIB / NBI : le SFT, les indemnités de résidence, les indemnités accessoires et les charges patronales







Agents titulaires, stagiaires et contractuels affiliés à l'IRCANTEC											
Adhésion	□ N	ION									
Effectif total IRCANTEC :	Hommes :	. Femmes :									
	Taux o	Taux de cotisation maintenus jusqu'au 31/12/2023									
Formule Tous Risques	Rembourse à 100 % des indemni <u>sur tous les r</u>	nités journalières (OU) à 75 % des indemnités journalières									
 ATMP Grave Maladie Maternité, Adoption Paternité MO avec franchise de 15 jours fermes 	1.10 %	0,98 %									
Pour mémoire, ne pas intégrer dans la masse salariale, les contrats de droit privé soit : Les vacataires Les stagiaires de l'enseignement (lycéens, étudiants qui font leur stage dans la collectivité) Les intérimaires Les assistantes maternelles et assistants familiaux Les apprentis Les contrats uniques d'insertion (CUI) et contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE), emploi d'avenir.											
Base d'assurance Obligatoire	Votre choix	Indiquez le montant estimé de la masse salariale annuelle au 31/12/2021 pour le calcul de la prime prévisionnelle 2022									
Traitement Indiciaire Brut	X	→ TIB =									
Nouvelle Bonification Indiciaire	×	→NBI =€									
Supplément Familial		> SFT =€									
Indemnités de Résidence		→ IR =€									
Indemnités accessoires / Rifseep (maintenues en ca d'arrêt de travail)	as 🔲	→ Primes =€									
Charges patronales à hauteur de 33 % du TIB+	NBI 🔲										
	Tota	al€									
Vous avez le choix de retenir en complément du TIB / NBI : le SFT, les indemnités de résidence, les indemnités accessoires et les charges patronales FAIT A											
Signature et cachet de la collectivité territoriale											

Pour adhérer merci de nous retourner ce document aux adresses suivantes :

cdg01@grassavoye.com et en copie colloc33adh@grassavoye.com

Pour tout renseignement merci de contacter GRAS SAVOYE :

Maud PERRIN: Tél: 04 72 13 62 36 / Bertile RELAVE: Tél: 04 72 13 62 94

ou nous adresser un mail : cdg01@grassavoye.com